

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2024-20

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
RENFORCEMENT DU PLUVIAL, CHEMIN RURAL DIT
« RUE CREUSE »**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité doit procéder au renforcement du pluvial, chemin rural dit « Rue Creuse »,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché relatif au renforcement du pluvial, chemin rural dit « Rue Creuse » à la SAS CAZIN située 34 rue des Vallières 18220 Les Aix d'Angillon pour un montant de 14 186,88 € HT (soit 17 024,26 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le09.....AOUT 2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 08/08/2024

Le Maire,

Fabrice CHOLLET.

